

Procédure de **signalement COVID-19 des nouveaux CAS**, des **HOSPITALISATIONS**, des **DÉCÈS** ou **CAS RÉTABIS** à la Direction de santé publique pour les résidents des CHSLD publics, privés, RI et RPA

1. Un gestionnaire du site ou une infirmière désignée par celui-ci communique **par courriel** avec la Direction de santé publique (DSPublique) afin de **signaler tout nouveau CAS¹** (par laboratoire ou par lien épidémiologique), **HOSPITALISATION, DÉCÈS ou CAS RÉTABIS** selon les modalités suivantes :
 - 7 jrs/sem entre 8 h 30 et 16 h 30;
 - Mentionner dans le courriel l'information détaillée et le nom de l'infirmière ou gestionnaire du site à rejoindre au besoin;
 - Après 16 h 30, l'information doit être consignée par un gestionnaire du site ou l'infirmière qu'il désigne et transmise le lendemain matin à 8 h 30.

Envoyer courriel :

à : signalement.dspublaval@ssss.gouv.qc.ca

c. c. : smaille_req13@ssss.gouv.qc.ca

c. c. : sgiroux_req13@ssss.gouv.qc.ca

2. Dans le cas de décès, un gestionnaire du site ou une personne désignée, **doit compléter le formulaire électronique K-27** qui sera acheminé à la DSPublique (se référer au guide de saisie décès covid-19 formulaire K-27).

*Les procédures habituelles d'envoi aux autres instances du formulaire SP3 demeurent (à l'ISQ, archives, etc.) sont maintenues, **mais les formulaires SP-3 ne doivent plus être acheminés à la Direction de santé publique***

¹ Il est nécessaire de déclarer tout nouveau cas à la Direction de santé publique selon la procédure ci-dessus, car certains cas n'ont pas la bonne adresse enregistrée à la RAMQ ou n'ont pas de résultat de laboratoire (cas par lien épidémiologique, cas clinique). La COVID-19 est une MADO (maladie à déclaration obligatoire) pour laquelle les établissements et milieux de soins doivent déclarer à la direction de santé publique de leur région.